

EXTRAIT DU REGISTRE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 29 juillet 2024
Délibération n°6-3

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf juillet à vingt heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

- Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian et FERRANDI François
Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine et BOUIN Florence

Excusés : Mrs BOTTAREL Sébastien, CARLINI Claude, FINI Sandro, et WEIHSS Pascal
Mme NSIRI Marielle

Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire de séance.

Objet : L'APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DU 9 JUILLET 2024 RELATIF A LA COMPÉTENCE « CONSTRUCTION – RÉHABILITATION – GESTION DE LA FOURRIÈRE/REFUGE ANIMAL DE SAINT-GAUDENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2024 validant le transfert de compétence « construction – réhabilitation – gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens » à la communauté de communes Cagire Garonne Salat

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant création de la CLECT, et fixation de sa composition,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT en date du 9 juillet 2024 relatif à la compétence « construction – réhabilitation – gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens »

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport de la CLECT et indique que la CLECT a travaillé sur le transfert de charge sur la base des cotisations de chaque commune à l'ACPA selon le barème :

- 100 € pour les communes de moins de 200 habitants
- 250 € pour les communes entre 201 et 499 habitants
- 0.65 €/habitant pour les communes de 500 habitants et plus

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté lors de la réunion de la CLECT du 9 juillet 2024,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du,

Le conseil municipal **Approuve** le rapport de la CLECT en date du 9 juillet 2024 relatif à la compétence « construction – réhabilitation – gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : Contre 0 Pour 9
Date de convocation : 24 juillet 2024
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

